

Approuvé lors du Conseil  
municipal du 10 septembre 2026

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 23 juillet 2026 à 20h30

**Présents** : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Claude PAUGET, M. Didier CLAIN, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Laëtitia PALAZON, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

**Excusés** : M. Anthony FELIX (procuration à M. Christophe DISSES), Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT (procuration à M. Michel GARAUDÉ), Mme Aurélie GUILLAUME (procuration à Mme Valérie CLAIN), M. Quentin BRUNET

**Date de la convocation** : le 17 juillet 2026

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Adeline FLÉCHON secrétaire de séance.

## **2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

**Délibérations :**

|                 |                                                                                                                           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026-066</b> | Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) – approuvé à 13 voix pour et 1 abstention            |
| <b>2026-067</b> | Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par le collège – approuvé à l'unanimité                     |
| <b>2026-068</b> | Décision modificative n°3 du budget communal – approuvé à l'unanimité                                                     |
| <b>2026-069</b> | Remboursement de frais engagés par une administrée à la suite d'un accident sur la voie publique – approuvé à l'unanimité |
|                 | Décisions du maire                                                                                                        |

**1 - 2026-066 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée un nouveau dispositif de taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifié à l'article 1046 bis du Code général des impôts.

Ce dispositif s'applique à compter des impositions établies au titre de 2027.

Pour les communes situées en zone non-tendue comme Saint-Trivier-de-Courtes, la TVLH n'est pas applicable de plein droit. Son instauration est subordonnée à une délibération du Conseil municipal. La taxe concerne les logements à usage d'habitation, non meublés, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des cas prévus par les textes.

**Conséquence pour la commune :**

Jusqu'à présent, la commune appliquait la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). A compter de 2027, ce dispositif est remplacé par la TVLH.

Afin de maintenir la possibilité de taxer sur les logements durablement vacants sur le territoire communal, il convient d'instituer la TVLH par délibération.

*Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :*

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - 2026-067 – Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par le collège

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'accompagnement des élèves de 3<sup>ème</sup>, le collège Louis Vuitton souhaiterait pouvoir bénéficier de la salle des fêtes pour organiser un Forum de l'Orientation, entre le 18 et 29 janvier 2027.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour le collège Louis VUITTON, du 18 au 29 janvier 2027.

3 - 2026-068 – Décision modificative n°3 du budget communal

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait d'approuver la décision modificative n°3 du budget communal qui permet de rembourser un trop perçu de FCTVA :

| Désignation                                             | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 10222 : FCTVA                                         |                                | 405,00 €                         |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b> |                                | <b>405,00 €</b>                  |
| R 10222 : FCTVA                                         |                                | 405,00 €                         |
| <b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b> |                                | <b>405,00 €</b>                  |

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal.

4 - 2026-069 – Remboursement de frais engagés par une administrée à la suite d'un accident sur la voie publique

M. le Maire informe l'assemblée qu'une administrée a été victime d'une chute sur la voie publique liée à la présence de barrières de sécurité installées par la commune.

A la suite de sa prise en charge aux urgences, elle a dû engager des frais de taxi pour regagner son domicile, pour un montant de 107,58 € TTC, justificatifs à l'appui.

Afin de procéder au règlement amiable de ces frais, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de cette somme à l'intéressée.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** le remboursement des frais de taxi engagés par l'administrée pour un montant de 107,58 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

## 5 - Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

### - Les déclarations d'intention d'aliéner :

| Parcelles                                              | Rue                             | Décision          |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| C 414<br>C415<br>C 1261                                | 9 Chemin de Ronde               | Pas de préemption |
| C 586<br>C 912<br>C 1224<br>C 1225<br>C 1017<br>C 1227 | 194 rue des anciens combattants | Pas de préemption |
| C 181<br>C 1022                                        | 260 route de Curciat            | Pas de préemption |
| D 1077                                                 | 110 Chemin de la Grange Pourret | Pas de préemption |
| D 1129<br>D 1134<br>D 1136                             | 249 B route de Pont de Vaux     | Pas de préemption |
| C 1138<br>C 1141                                       | 370 rue du Docteur PERRET       | Pas de préemption |
| C 294<br>C 295                                         | 96, 100 et 104 grande rue       | Pas de préemption |
| B 755                                                  | 163 avenue Georges Brassens     | Pas de préemption |
| C 437                                                  | 31 Grande rue                   | Pas de préemption |

**Questions diverses :**

- M. le Maire informe l'assemblée que l'association les amis des chats libres représentée par sa présidente Mme PEISSON souhaite organiser une manifestation sur l'esplanade de la Poste le dimanche 6 septembre 2026 comprenant un rassemblement de motards, une buvette avec restauration et diverses animations.

La séance est levée à 21h30

**Signature du Maire,**



**Signature du secrétaire de séance,**

